

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE  
N° 92.00.352.001.0 DU 1ER JUIN 1992

## Compteur de volume de gaz à parois déformables MAGNOL modèle S4/20 M de désignation G 2,5

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/318/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE, RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DU DECRET N° 73-789 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ ET DU DECRET N° 72-866 DU 6 SEPTEMBRE 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ.

### FABRICANT

Etablissements MAGNOL, 3, rue des Aérostiers,  
ZI des Richardets, 93160 Noisy le Grand.

### OBJET

Le présent certificat complète le certificat n° 90.0.03.352.2.0 du 28 décembre 1990 (1) relatif aux compteurs de volume de gaz à parois déformables MAGNOL modèles S4/20 M de désignation G 2,5 et S6/20 M de désignation G 4.

### CARACTERISTIQUES

Le compteur de volume de gaz MAGNOL modèle S4/20 M de désignation G 2,5, faisant l'objet du présent certificat, diffère du modèle approuvé par le certificat précité par la valeur de son débit minimal qui est égale à 0,016 m<sup>3</sup>/h.

Les autres caractéristiques et les inscriptions réglementaires ne sont pas modifiées.

### DEPOT DE MODELE

Un ensemble de plans de construction permettant d'identifier le modèle est déposé à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, à la sous-direction de la métrologie et chez le fabricant.

### VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 27 décembre 2000.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, décembre 1990, page 1457.